

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 804

présenté par

Mme Rabault, M. Vallaud, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pires Beaune et les membres  
du groupe Nouvelle Gauche

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 19, substituer au mot :

« raisonnable »

les mots :

« qui ne peut être inférieur à quatorze jours calendaires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La notion de « raisonnable » figurant dans l'article est trop floue et laisse place à interprétation. Ainsi pour certains, « raisonnable » peut se réduire à deux jours, ce qui apparaît clairement insuffisant.